



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

En l'an 2025, le mardi 21 octobre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 17 octobre, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (9) : M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN

Absents ayant donné procuration (0) :

Absents (5) : M. André BATAILLE, M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES, Mme Morgane LALOUETTE, M. Serge ROSSELL

Secrétaire de séance : M. Jacques CARTIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

1. Désignation du secrétaire de séance

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Jacques CARTIER, Secrétaire de séance.

2. Approbation des procès-verbaux

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2025. Mme DELCASSO-DEJOUX souhaite que l'on revienne sur le point 4-a Marché public de prestation – MOE Architecte Boulodrome couvert pour y rapporter les commentaires qu'elle avait faits lors du conseil municipal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025.

3. Compte-rendu des Délégations du Maire

Elles seront présentées lors du prochain Conseil Municipal.

4. Urbanisme

a. 2.2 Occupation des sols - Bail implantation antenne mobile temporaire Orange parcelle AN77

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la société Orange demande l'installation temporaire soit 6 mois à compter de la signature du bail, d'une station-radio sur une emprise de 15m² au stade, à proximité des vestiaires.

Monsieur le Maire explique que cette installation permettra d'éviter une carence de couverture en téléphonie mobile lors de la saison hivernale sur les secteurs de Superbolquère – Les Artigues et le village.

Il précise que la redevance d'occupation pour le bail portant Autorisation d'Occupation Temporaire du site du Stade pour l'installation d'une station radio électrique mobile provisoire, sera de 500,00 € ;

Monsieur BLANIC rappelle que la demande avait été faite pour une implantation définitive dans la clairière au virage de la route de la forêt. Cette demande avait été refusée à Orange, il y a depuis une demande chaque année pour l'implantation temporaire d'une antenne qui est installée depuis plusieurs années au stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société ORANGE portant Autorisation d'Occupation Temporaire du site du Stade pour l'installation d'une station radio électrique mobile provisoire ;

DIT que la redevance d'occupation temporaire sera de 500,00 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

b. 2.2 Occupation des sols - Autorisation d'occupation temporaire Syndicat Local Montagne Nature Pyrénées – Pyrénées 2000 – M. MANZANO (Local accompagnateurs montagne Pkg P2)

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur BLANIC qui fait part de la demande de Monsieur

MANZANO, représentant du Syndicat Local Montagne Nature Pyrénées, qui sollicite l'accord de la Commune pour renouveler la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public par le chalet mobile de 15 m² situé avenue du Serrat de l'Ours.

Il est précisé que :

- la durée d'occupation est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026,
- que le chalet ne sera pas raccordé à électricité,
- que la redevance annuelle sera de 500€.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du positionnement du chalet susvisé sur le domaine skiable en saison hivernale, cette convention sera tripartite avec la société Altiservice, délégataire pour l'exploitation du domaine skiable de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

ÉMET un avis quant aux conditions d'occupation du Domaine public par le chalet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public entre la Commune de Bolquère, le Syndicat Local Montagne Nature Pyrénées et la société Altiservice selon les modalités suivantes :

- Occupation d'une superficie exprimée en mètres carrés : 15m² ;
- Autorisation délivrée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

FIXE le montant de la redevance annuelle à 500,00 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

c. **2.2 Occupation des sols - Autorisation d'occupation temporaire DULCINA – Mme BARTHE Adeline – Ticou et déchetterie**

Monsieur le Maire expose la demande de Madame Adeline BARTHE, tendant à l'installation, quelques jours et heures par mois, au Ticou et sur le Parking de la Déchetterie, en bordure de la RD 618, d'une remorque tractée et de bénéficier du branchement électrique à l'étang du Ticou, afin d'y vendre du café / infusions / jus de pomme à emporter.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec Mme BARTHE serait pour une durée de 12 mois, du 1^{er} novembre 2025, au 31 octobre 2026, et le montant de la redevance pour la période d'occupation serait de 150,00€.

Il est rappelé que l'électricité a été installée au Ticou avant l'été.

Certains élus demandent si un montant pour l'utilisation de l'électricité devrait être déterminé.

Monsieur BLANIC rappelle que l'utilisation de l'électricité sera très ponctuelle.

Il est proposé de demander plus de précisions à Madame BARTHE sur l'utilisation qu'elle fera de l'électricité afin de déterminer un montant à ajouter à la redevance pour la mise à disposition du branchement.

Pour apporter une réponse à cette question, il est précisé que le montant de la redevance pour l'année dernière était de 120€ sans l'électricité. La redevance de 150€ pour cette année prend en compte la demande du branchement électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public communal avec Madame Adeline BARTHE ;

FIXE, pour l'activité de Madame Adeline BARTHE, le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public, au Ticou et sur le Parking de la Déchetterie, à 150,00 € pour une durée allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

d. **2.2 Occupation des sols Espace restauration Le Termanal montant de la redevance 2025-2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui explique que la commune doit fixer un loyer mensuel pour pouvoir lancer l'appel à candidature.

La volonté de la commune est d'installer un espace de restauration au Termanal des loisirs pour une durée de 6 mois du 1^{er} décembre 2025 au 30 juin 2026. Sachant que sur cette période, les ouvertures seront ponctuelles et liées à un programme évènementiel.

Monsieur HUG ajoute qu'une nouvelle consultation sera lancée pour la période estivale pour une ouverture quotidienne.

Monsieur le Maire explique que la redevance serait fixée à 100€ par mois pour la période d'occupation et 50€ supplémentaires par mois pour l'utilisation du branchement électrique mis à disposition.

Madame DELCASSO-DEJOUX rappelle que la commune n'est pas autorisée à refacturer de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

FIXE la redevance d'occupation à 100,00 € pour la période d'occupation, du 1^{er} décembre 2025 au 30 juin 2026 et 50,00 € supplémentaires par mois pour l'utilisation du branchement électrique mis à disposition ;

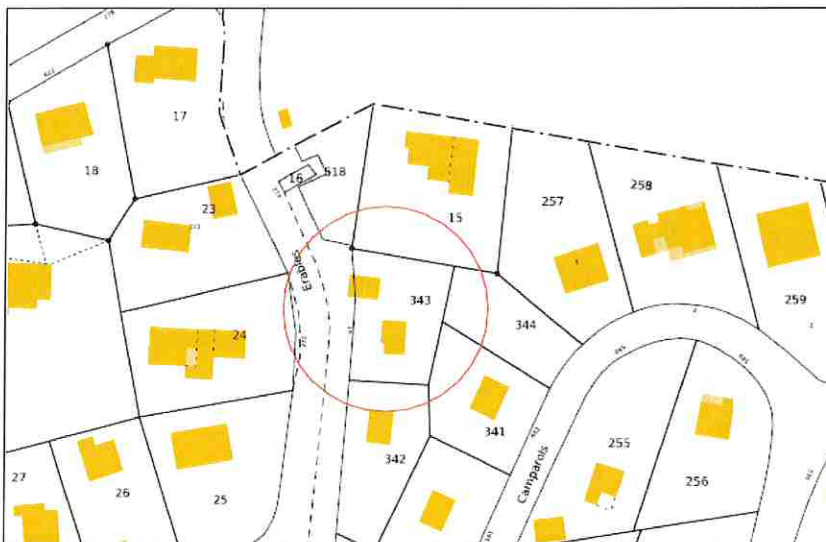
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

5. Domaine et patrimoine

a. 3.2 Aliénation - Déclassement puis cession d'une parcelle sur domaine public communal – Demande de Mme HERNANDEZ, Av des Erables : dépassement garage + clôture. Frais d'acte et de géomètre à sa charge

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANIC qui explique que le garage de Madame Hernandez empiète sur une emprise foncière, non déterminée à ce jour, sur le domaine public communal correspondant à l'accotement de la chaussée au droit de la parcelle cadastrée AC 343.



Madame HERNANDEZ souhaite régulariser la situation et acquérir cette emprise foncière. Pour ce faire, la commune doit lancer une procédure de déclassement de cette portion de domaine public communal.

L'avis favorable de la Commission communale Urbanisme a été donné en date du 8 octobre 2025 sous réserve que Mme HERNANDEZ prenne à sa charge les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre.

Monsieur le Maire précise qu'une fois la portion de parcelle déclassée, le prix de cession sera calculé sur une base de 50€/ m².

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure de déclassement ;

AUTORISE le Maire à procéder à la cession une fois le déclassement obtenu ;

FIXE le prix de cession à 50,00 €/m² ;

MANDATE Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

6. Fonction Publique

a. 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires et Délibération fixation de la période d'astreintes hivernales 2025/2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui rappelle la nécessité, durant la période hivernale et, plus particulièrement, en période de déneigement et de surveillance des parkings au pied des pistes de ski de Pyrénées 2000, d'assurer un service public continu pour les usagers afin de garantir la viabilité des voies communales.

Il rappelle qu'en 2024-2025 compte tenu des conditions climatiques la durée de la période d'astreintes avait été réduite et que la période d'astreinte 2025-2026 sera calée sur celle de l'année passée. Cette période inclue les week-end, dimanches et jours fériés

La périodicité pourra être revue les prochaines années en fonction des conditions climatiques.

Monsieur HUG précise qu'en dehors de cette période d'astreinte, les éventuelles opérations de déneigement nécessaires seront effectuées dans le cadre normal du travail quotidien et hebdomadaire.

Madame DELCASSO-DEJOUX qui demande s'il serait possible de délibérer à nouveau s'il y a nécessité de prolonger cette période d'astreinte. Monsieur HUG lui confirme que cela sera possible sachant que le surcoût de ces astreintes est important.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

FIXE, en cohérence avec l'organisation du temps de travail dans la collectivité et plus particulièrement au sein des Services techniques de la Commune, la période d'astreintes pour l'hiver 2025-2026 du lundi 17 novembre 2025 au dimanche 19 avril 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Institutions et vie politique (VP)

a. 5.7 – Intercommunalité – Demande de retrait de la commune de Bolquère du SIS de Font-Romeu (Transfert compétence école à la Communauté de Communes)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BOLQUERE, membre de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES, doit nécessairement quitter le SIS au 1er janvier 2026 pour la seule compétence qu'il exerce en matière de restauration collective comme indiqué en article 4 des statuts et du recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES approuvé le 27 juin 2016 afin d'exercer cette compétence optionnelle.

Le SIS de Font-Romeu doit prendre acte du retrait des communes de Bolquère et Font-Romeu, et ensuite changer ses statuts.

Monsieur le Maire présente le rapport d'évaluation des incidences de la modification du périmètre du SIS de Font-Romeu à la suite du transfert de compétence de la restauration scolaire de la commune de Bolquère à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes en pièce jointe de cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOUILLIN qui explique La prise en charge de la compétence de la restauration collective par la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES remonte à 2017. Un excédent régulier depuis 2015 est constaté. En 2017, en forte hausse de cet excédent, provient d'un retard dans l'appel des contributions des communes de 2016, soit 50.732,56 €.

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019
FONCTIONNEMENT	47 161,52 €	36 911,34 €	107 145,23 €	117 581,91 €	138 542,50 €
INVESTISSEMENT	1 479,54 €	1 479,54 €	1 479,54 €	1 479,54 €	1 479,54 €
TOTAL	48 641,06 €	38 390,88 €	108 624,77 €	119 061,45 €	140 022,04 €

Régul de 2016 titré en 2017 50 732,56 €

Après correction des données 89 123,44 € 57 892,21 €

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
FONCTIONNEMENT	164 647,40 €	162 047,96 €	173 095,05 €	188 937,71 €	214 120,99 €
INVESTISSEMENT	27,54 €	27,54 €	265,73 €	993,26 €	993,26 €
TOTAL	164 674,94 €	162 075,50 €	173 360,78 €	189 930,97 €	215 114,25 €

Après traitement comptable l'excédent de 2016 est en réalité de 89.123,44 € et non de 38.390,88 €. Ce montant sanctuarise une partie du fonds de roulement de 2024. Ainsi, entre 2017 et 2024 le fonds de roulement ne représente plus que 125.990,81 €, élément qu'il conviendra d'actualiser lors de la clôture comptable de 2025.

Il a été décidé, par les représentants des quatre Communes composant le SIS de FONT-ROMEUE, de reverser une partie de l'excédent constaté lors de la clôture des comptes de 2025 en prenant comme critère celui servant de base de calcul des contributions, à savoir la population INSEE.

En partant de l'excédent de 2016 retraité (89 123,44 €) et en fonction des données connues à partir 2017 et jusqu'en 2024 (125 990,81 €), il est proposé la répartition suivante :

Communes	Habitants	%	Montants	Répartition
Egat	435	12,67%	15 959,81	23 297,66
Targassonne	200	5,82%	7 337,85	
Font-Romeu	1 954	56,90%	71 690,75	102 693,15
Bolquère	845	24,61%	31 002,40	
Total	3 434	100,00%	125 990,81	

Ce mode de calcul a pour objectif de maintenir au SIS de FONT-ROMEUE les sommes de 23 297,66 € + 89 123,44 € (excédent 2016) représentant un total de 112 421,10 €.

Avec un reversement aux Communes sur l'exercice 2026 :

Commune de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA : 71 690,75 €

Commune de BOLQUÈRE : 31 002,46 €

Monsieur HUG précise que comme la commune avait intégré dans les frais de refacturation la cotisation au SIS, elle sera tenue de reverser l'excédent à la Communauté de Communes lors du transfert de compétence en janvier 2026.

Monsieur le Maire indique qu'une même compétence ne peut pas être transférée à deux EPCI ou syndicats, en application de l'adage, transfert de compétence sur transfert de compétence ne vaut. Il confirme que ce départ, qui découle de l'application de la loi, est aussi programmé et inscrit dans le protocole transactionnel en date du 9 janvier 2020 et les différentes conventions de gestion, dont le terme contractuel est le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer, comme le prévoit l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour solliciter son retrait du SIS suivant un rapport d'évaluation des incidences, document qui doit obligatoirement être joint à toute demande de retrait, en application de l'article L.5211-39-2, 3ème alinéa du même code (et les articles D.5211-18-1 à D.5211-18-3 du même code). Il informe également que les Conseils Municipaux membres du SIS de FONT-ROMEUE disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces demandes de retrait, lesquels pourront être entérinées par un arrêté préfectoral, prévoyant une prise d'effet au 1er janvier 2026.

Il explique que le retrait des Communes de BOLQUERE et de FONT-ROMEUE emporte des conséquences sur le fonctionnement du SIS, à tous les niveaux (budgétaires, comptables, ressources humaines) et qu'elles doivent donner lieu à un accord sur la répartition des biens (ou du produit de leur réalisation) et du solde, s'il existe, de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

DEMANDE le retrait du SIS de FONT-ROMEUE sur le fondement de l'article L.5211-19 du CGCT de la Commune de BOLQUERE, avec une prise d'effet au 31 décembre 2025 inclus.

ACCEPTE les conditions financières, budgétaires et patrimoniales découlant du retrait, telles qu'elles résultent des estimations d'incidence établies dans le rapport d'évaluation en application de l'article L.5211-25 du CGCT.

TRANSMET la présente délibération au SIS de FONT-ROMEUE ainsi qu'à toutes les Communes membres, en les invitant à délibérer, au plus tard dans un délai de trois mois, sur le principe du retrait et toutes ses conséquences juridiques, administratives et financières, de la demande de la Commune de BOLQUERE, en leur rappelant que l'absence de vote équivaut à un vote défavorable.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

8. Finances locales

- a. 7.1 - DM Budget principal – Augmentation des crédits Prélèvement FPIC (prévu 70 000€ et FPIC 2025 = 72 930€ - compte 7392221)

Monsieur le Maire explique la nécessité d'augmenter, en section de Fonctionnement, les crédits ouverts au compte 7392221 « Fonds de péréquation » car les crédits prévus au budget n'étaient pas suffisants.

L'inscription se fera de la façon suivante :

66020	MAIRIE DE BOLQUERE	DM n°2 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ouverture Crédits supplémentaires FPIC

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80622 : Fournitures non stockées - Carburants	2 930.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 930.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	2 930.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 930.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 930.00 €	2 930.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus et la modification du budget primitif 2025, adopté le 31 mars 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

9. Domaines de compétences par thèmes

- a. **8.8 Environnement Demande de dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal de Bolquère et transfert de son droit d'eau, de ses ouvrages et de sa trésorerie à la Commune de Bolquère**

Monsieur Le Maire explique que l'ASA n'a pas fait d'assemblée générale depuis 4 ans et qu'à la demande de la Préfecture cette association doit être dissoute. Il y a eu une volonté de la commune de relancer l'activité sans succès.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt général que présente le canal et les ouvrages afférents pour l'alimentation en eau et la préservation du patrimoine hydraulique commun et qu'il est important pour la commune d'assurer directement la gestion de ces biens et de garantir la continuité du droit d'eau attaché au canal.

Le résultat de clôture de l'ASA sur l'exercice 2025 devrait être de 7 750,10 euros.

Il appartient à l'autorité préfectorale, en application de l'article 43 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, de prononcer la dissolution d'une ASA lorsque celle-ci n'est plus en mesure de fonctionner. L'objectif de cette dissolution est de permettre une gestion plus simple de ces canaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

SOLLICITER de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Bolquère ;

DEMANDER que le droit d'eau attaché audit canal, l'ensemble des ouvrages hydrauliques, ainsi que la trésorerie et l'actif/passif de l'ASA soient transférés à la Commune de Bolquère ;

CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et de suivre la procédure jusqu'à son aboutissement.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

10. Questions diverses

- a- PLU lancement de l'enquête :** Monsieur BLANIC explique que nous avons reçu la commissaire enquêtrice Madame CASTRE qui a permis d'établir le calendrier de l'enquête, les modalités d'affichage, la communication, de fixer la date de la venue de l'huissier Mr CASSAN pour constater l'affichage, d'organiser le planning des 3 permanences pendant lesquelles Madame CASTRE recevra du public. Un ordinateur sera mis à disposition de la population pour la consultation du PLU ainsi qu'un cahier pour la récolte des remarques. Les dates de l'enquête publique sont du 10/11/2025 au 12/12/2025. Ensuite l'enquêtrice aura un mois pour rendre son mémoire. Une fois le mémoire rendu, le PLU pourra être voté.

Question de Madame DELCASSO-DEJOUX : est-ce que des questions pourront être posées en ligne ? Oui car une adresse mail dédiée au PLU et à l'enquête publique a été créée. Ces informations seront consultables sur la borne numérique de la commune.

- b- Convention FIDAL pour la réalisation d'un guide des bonnes pratiques pour les ODP (occupation du domaine public) :** les objectifs sont les suivants :

- Avoir un cadre légal clair et demander les documents nécessaires, par exemple au niveau des assurances, en fonction du type de demande
- Quel type de demande faire auprès de la commune en fonction de l'activité,
- Quels documents le demandeur doit fournir, ...
- La finalité étant :
 - o de porter au conseil un dossier bien établi qui en cas de recours
 - o éviter les risques en cas de problème comme un feu, ...
 - o de remettre un cadre à chaque nouvelle demande d'AOT et ainsi dans le temps régulariser des demandes ou peut-être de ne plus répondre à certaines demandes qui ne sont pas dans le cadre.

Le coût de la réalisation du guide posant problème à un certain nombre d'élus, nous allons consulter d'autres cabinets.

- c- Courrier Office 66 :** Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé à l'Office 66 pour le projet de construction de logements sur la parcelle N°AM 149. La commission projet et communication qui s'est tenue le 6 octobre 2025. Ses membres ont décidé de reporter ce projet. Un courrier a été envoyé à l'Office 66 les informant que leur demande sera à nouveau étudiée après les prochaines élections municipales.

- d- Personnel stagiaire à l'école :** un agent arrivé en septembre va être stagiairisé afin de le

pérenniser sur son poste en novembre avant qu'il y ait transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

- e- **A propos de l'école :** Monsieur BLANIC informe qu'une division en volume qui a été réalisée par PANGEO et qui détermine précisément les espaces qui sont conservés par la commune comme le DOJO, le terrain (le tréfond et l'espace aérien), la chaufferie, La Communauté de Communes assume depuis 2022 le paiement du prêt contracté sur ce bâtiment. Cependant, Bolquère va financer en partie, par le biais de la Communauté de Communes l'école de la Cabanasse et celle de Font-Romeu.

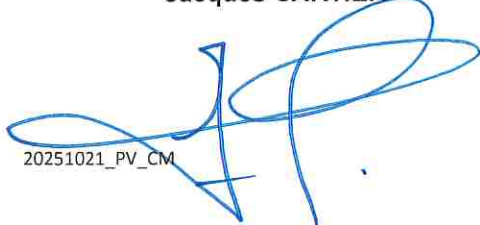
Madame DELCASSO-DEJOUX rappelle que des travaux sont réalisés sur les deux chaufferies pour un montant de 200 000 euros. Elle demande si une partie de ces travaux pourraient être refacturée à la Communauté des Communes, sachant que la chaufferie installée à l'école chauffe également d'autres bâtiments communaux.

- f- Personnel contractuel : recrutement en CDD d'un an sur un 80 pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie ordinaire avec pour missions :
- Optimisation de la collecte de la taxe de séjour
 - Travail sur le classement de la commune en commune touristique
- g- Personnel contractuel : recrutement d'un agent diplômé d'un BTS en aménagement paysager.
- h- Courrier association solidarité action : cette association a embauché un contrat aidé de 20h par semaine et demande si la commune a une salle disponible. Ce n'est pas le cas mais il serait possible de lui trouver une espace pour une permanence. Une solution aurait été trouvée sur Saillagouse.
- i- Présentation des activités pour la fête du Roser et Halloween par Madame BATTAGLINO.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

Le Secrétaire de séance,

Jacques CARTIER



20251021_PV_CM

Le Maire,

Henri BAUDET

